

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 063-216304519-20221208-2022_062-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_062

Date de la convocation
01/12/2022

Date d'affichage
01/12/2022

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 9
En exercice : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt deux le : 8 Décembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : M. FERRY Denis
Excusés :

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Création d'une Régie de Recettes Annule et Remplace

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 21/12/2022

Publication ou
notification le :
21/12/2022

Le Maire,
Martine BONY

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/12/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Vernines,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Vernines, le Bourg, 63210



Vernines,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 13 janvier 2023 au 16 janvier 2023,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les recettes de boissons autorisés par la possession d'une licence IV au compte d'imputation 70688

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement en espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets,

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'Issoire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et dans la quinzaine suivante le fonctionnement de la régie de recettes.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes la semaine suivante le fonctionnement de la régie de recettes.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Vernines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°2022_061

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

